

## COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 14 Juin 2022
Date d'affichage de la convocation	: 14 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Caroline SEIGNEUR,

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Christian CHALLAMEL, Christine BIBOLLET, Philippe LUX, Pascale DESCHODT, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

#### POUVOIRS :

- Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir Monsieur Serge REVENAZ
- Monsieur Philippe LUX a donné pouvoir à Monsieur Philippe PERNAT
- Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

### ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les points du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

### INFORMATIONS

Madame Fabienne PEDERIVA se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue.

#### **INTERCOMMUNALITÉ – MOBILITÉ - Schéma intercommunal des stationnements cyclables – DEL 2022 040**

##### **Rapporteur : Le Maire**

Le schéma intercommunal des stationnements cyclables est un document qui recense les différents types de stationnement cyclable existant, planifié ou envisagé dans les communes et à l'échelle intercommunale.

Le schéma intercommunal des stationnements cyclables permettra aux communes de demander à la Région AURA les subventions prévues dans la convention de coopération de mobilité. Pour rappel les communes pourront bénéficier de 50% de subvention sur l'investissement de tout projet d'arceau vélo et 100% de subvention sur l'investissement de tout projet d'arceau vélo situé à proximité d'un arrêt de car. Les projets devront être obligatoirement inscrits dans le schéma pour pouvoir bénéficier des subventions régionales et tout projet complet devra être déposé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La délibération de la commune est obligatoire pour demander les subventions auprès de la Région.

Ce travail a été réalisé par la CCPMB en lien avec les communes et avec l'appui du service SIG de la commune de Megève. Ce document sera réactualisé par la CCPMB chaque année en fonction de l'évolution des réalisations et des projets.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 4 mai 2022.
- Après en avoir délibéré,
- **15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

Article 1 : Approuve le schéma intercommunal des stationnements cyclables.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Pascale DEDIEU fait remarquer, qu'à son sens, le problème des stationnements cyclables n'est pas à l'ordre du jour. En effet, il serait plus opportun de réfléchir sur des aménagements de pistes cyclables, en liaison avec les communes voisines, pour une circulation correcte des vélos.

**INTERCOMMUNALITÉ – MOBILITÉ - Schéma intercommunal des stationnements P+R et aires de covoiturage - DEL 2022 041**

**Rapporteur : Le Maire**

Le schéma intercommunal des stationnements parcs-relais (P+R) et aires de covoiturage est un document qui recense les différents types d'aménagement automobile existant, planifié ou envisagé dans les communes et à l'échelle intercommunale.

Le schéma intercommunal des stationnements P+R et aires de covoiturage permettra aux communes de demander à la Région AURA les subventions prévues dans la convention de coopération de mobilité.

Pour rappel la Région intervient sous la forme d'une subvention à hauteur de 50% maximum du coût, plafonnée à 900 € par place de stationnement matérialisée. Les projets devront être obligatoirement inscrits dans le schéma pour pouvoir bénéficier des subventions régionales et tout projet complet devra être déposé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La délibération de la commune est obligatoire pour réaliser les demandes de subvention auprès de la Région.

Ce travail a été réalisé par la CCPMB en lien avec les communes et avec l'appui du service SIG de la commune de Megève. Ce document sera réactualisé par la CCPMB chaque année en fonction de l'évolution des réalisations et des projets.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 4 mai 2022.
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité

Article 1 : Approuve le schéma intercommunal des stationnements P+R et aires de covoiturage.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir s'il y a un lien avec le dispositif « réseau pouce ».

Le rapporteur précise que cette délibération ne concerne pas le « réseau pouce ».

Monsieur Jean-Paul MUGNIER souhaite savoir où se situent les aires de covoiturage ainsi que les points de stationnements parcs-relais sur la commune de Domancy.

Le rapporteur répond que la commune de Domancy n'est pas concernée par l'installation de ces points ; tous se situent sur les communes de Sallanches et de Passy.

Madame Caroline SEIGNEUR souhaite savoir si pour ces projets, des commissions de travail ont été créées au sein de la CCPMB. Et si oui, quels sont les élus de Domancy qui participent à ces réunions ?

Monsieur le Maire répond que si les élus de Domancy souhaitent rejoindre des commissions, on peut faire la demande auprès de la CCPMB

#### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – RÉACTUALISATION DES RAR - DEL 2022 042**

**Rapporteur : Fabienne PEDERIVA**

Vu la délibération DEL 2022 019 du 16 mars 2022 constant le montant des restes à réaliser au titre de l'année 2022 sur le budget principal,

Considérant le résultat de la section d'investissement,

Le rapporteur informe qu'il convient de réactualiser les restes à réaliser au titre de l'année 2022 sur le budget principal, comme suit :

Résultats cumulés à fin 2021	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Besoin de financement
1 462 881.56 €	270 107 €	135 979.22	- €

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- Approuve le montant des restes à réaliser au titre de l'année 2022 sur le budget principal, comme présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **FINANCES – BUDGET EAU – RÉACTUALISATION DES RAR - DEL 2022 043**

**Rapporteur : Fabienne PEDERIVA**

Vu la délibération DEL 2022 015 du 16 mars 2022 constant le montant des restes à réaliser au titre de l'année 2022 sur le budget EAU,

Considérant le résultat de la section d'investissement,

Le rapporteur informe qu'il convient de réactualiser les restes à réaliser au titre de l'année 2022 sur le budget EAU, comme suit :

<b>EXCÈDENT DE CLÔTURE</b>	<b>194 993.06 €</b>
Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement	
Dépenses	17 843.07€
Recettes	3 624 €
<b>SOLDE DES RESTES À RÉALISER</b>	<b>104 219.07 €</b>

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- Approuve le montant des restes à réaliser au titre de l'année 2022 sur le budget EAU, comme présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2022 - DEL 2022 044****Rapporteur : Fabienne PEDERIVA**

Vu la délibération du DEL 2022 020 du 16 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances du 05 avril 2022,

Vu l'avis de la commission animation du 05 avril 2022,

Considérant les diverses demandes reçues par les associations,

Le budget primitif 2022 comporte une somme de **40 000 €**, inscrite au compte 6574 *Subventions de fonctionnement aux autres organismes*.

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)

<b>Associations</b>	<b>Montant alloué</b>
Amicale des parents d'élèves	600 €
Harmonicado'mancy	1 500€
<b>CCAS</b>	<b>Montant alloué</b>
CCAS de Domancy – (Don au profit du CCAS suite à la dissolution de Savoie Harmonica) (*)	14 000 €

\*Le montant du don de Savoie Harmonica au profit du CCAS s'élève à 20 721.76 €.

Considérant la subvention de la Commune versée au profit du CCAS, d'un montant de 6000 € (DEL 2022 026 du 12 avril 2022). Il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'attribuer une subvention au CCAS, d'un montant de 14 000 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2022 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant les demandes reçues à ce jour,
- Sur proposition du rapporteur,
- À l'unanimité,
- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement présentées ci-dessus

Madame Fabienne PEDERIVA informe les élus que conformément à la décision prise en Assemblée Générale, entérinant la dissolution de l'association, Savoie Harmonica a versé à la commune de Domancy la somme de 20 721.76 euros. Cette somme a été encaissée sur le budget de la commune, il convient donc aujourd'hui de la reverser au CCAS selon le souhait de l'association.

Une subvention de 6 000 euros a déjà été versée au CCAS (délibération du 16 mars 2022) ; il reste donc un solde dû de 14 000 euros au profit du CCAS.

Madame Caroline SEIGNEUR souhaiterait qu'une information soit donnée par le CCAS quant à l'utilisation de cette subvention.

Madame Marie-Paule MOULIN est d'accord

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE AFIN DE DRESSER DES ACTES ADMINISTRATIFS - DEL 2022 045**

**Rapporteur : Fabienne PEDERIVA**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'article L. 1212-1 du Code de la propriété des personnes publiques dispose que « les personnes publiques mentionnées à l'article L.I (notamment les collectivités territoriales) ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce ».

L'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précise que :

- « Les maires (.....) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités »,
- « Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- AUTORISE le Maire à dresser les actes administratifs relatifs à l'acquisition ou la vente de terrains

Le rapporteur explique que cette autorisation donnée au Maire permettra de faire aboutir de nombreux dossiers de cession de parcelles, d'échange de terrains entre des privés et la commune, de délaissés, de classement et déclassé de terrains. Ce type de dossiers n'intéresse pas les notaires du fait de leur faible valeur vénale.

Monsieur MEDICI précise qu'un grand nombre de dossiers sont en cours et qu'il convient aujourd'hui d'aller au bout des procédures. Il cite en exemple la route de Maison Neuve où tout est resté en l'état. La commune a un retard de plus de dix ans.

Madame Pascale DEDIEU souhaite savoir s'il existe des « filtres », quelles sont les sécurités qui encadrent ce type de dossiers, si la commission d'urbanisme sera consultée en amont.

Le rapporteur explique que la procédure de rédaction des actes administratifs est très encadrée. Avant d'aboutir à l'acte authentique de nombreuses étapes doivent être respectées : identité du vendeur, accord écrit sur le prix, consultation des Domaines et des Hypothèques, origine de propriété...

Madame Ivane BUISSON insiste sur le fait qu'il s'agit d'une procédure très complexe qui relève des compétences du notaire.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER fait remarquer qu'il s'agit d'une initiative apportant un vrai service aux habitants, d'autant plus dans les cas de transmission du patrimoine.

Monsieur Florent MARQUET demande pourquoi les privés ne contacteraient pas directement leur propre notaire. Il est répondu que dans de nombreux cas c'est la commune qui est en attente de régularisation de parcelles.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER pense qu'il faut « y aller ». Les cas les plus complexes pourront toujours être transmis à un notaire

**RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET – SERVICE ENFANCE****DEL 2022 046****Rapporteur : Le Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs

**Le Rapporteur informe l'assemblée** : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Rapporteur propose à l'assemblée :**

Il convient de prévoir la création d'un poste selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : Agent polyvalent technique et animation
- Quotité : Temps Non Complet : 34h/35h
- Poste ouvert : Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière technique
- Sur le grade d'adjoint technique (C1)

- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
  - 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent technique polyvalent, à temps non complet (34h00/35h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon le profil de poste proposé,
- **PREND ACTE** qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire après recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires

Madame Pascale DEDIEU précise que la création de ce poste s'inscrit dans le cadre de l'ouverture du PEDT à la rentrée de septembre 2022.

Madame Marie-Paule MOULIN informe l'assemblée que l'année à venir sera une année test, à la fin de l'année scolaire un point sera fait et nous verrons ce qu'il advient de ce nouveau service.

**RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET – SERVICE ENFANCE  
DEL 2022 047****Rapporteur : Le Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent suite à l'ouverture de la troisième classe de maternelle,

**Le Rapporteur informe l'assemblée** : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Rapporteur propose à l'assemblée :**

Il convient de prévoir la création d'un poste selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : ATSEM

- Quotité : Temps non Complet (à raison de 32h45/35h)

- Poste ouvert : Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière médico-social

- Sur le grade : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :
  - 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ATSEM.

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'ATSEM, à temps non complet (32h45/35h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon le profil de poste proposé,
- **PREND ACTE** qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire après recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au recrutement, dans le respect des dispositions statutaires

Madame Marie-Paule MOULIN explique qu'il s'agit du poste d'une troisième ATSEM affectée à l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire (rentrée 2021). Cette classe est maintenue puisque nous avons déjà entre 23 et 25 enfants inscrits chez les petits.

Madame Caroline SEIGNEUR informe les élus qu'un poste d'ATSEM n'est pas obligatoire pour les grandes sections, et affirme qu'il est important de le dire avant le vote.

Madame Marie-Paule MOULIN précise que la commune a fait le choix de la qualité de l'encadrement des enfants pour leur sécurité et que l'on peut aussi anticiper une augmentation des effectifs.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER fait remarquer que pendant les vacances scolaires les ATSEM ne font pas beaucoup d'heures. Il lui est répondu que leurs heures sont lissées sur l'année, qu'elles ne font pas de ménage au cours de l'année, à part au début des vacances, durant un ou deux jours.

### RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SERVICE ENFANCE DEL 2022 048

#### **Rapporteur : Le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la saisine effectuée auprès du comité technique,

**Exposé :** Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Les agents du service enfance travaillent à temps non complet annualisé (en fonction des rythmes scolaires).

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois pour le personnel du service enfance, comme suit.

Poste	Grade	Quotité horaire	Remarques
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	31 :00 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	20 :30 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	30 :45 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	21 :00 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	26 :30 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	24 :45 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	34 :00 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	31 :40 :00	
Agent polyvalent Technique et Animation	Adjoint technique	34 :00 :00	DEL 2022 046 du 20 juin 2022
Responsable du service enfance	Adjoint d'animation principal 1 <sup>er</sup> classe	35 :00 :00	
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>er</sup> classe	32 :00 :00	
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	31 :40 :00	
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	32 :45 :00	DEL 2022 047 du 20 juin 2022

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- DÉCIDE : d'adopter le tableau des emplois du service enfance ainsi proposé ci-dessus qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Madame Marie-Paule MOULIN précise que certains postes ont été augmentés en temps de travail avec des horaires élargis, conséquence du PEDT.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER s'étonne que les noms des agents ne figurent pas sur ce tableau. Il lui est répondu que l'on examine des postes de travail et non des situations personnelles.

**PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE - Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif (A.P.D.) - DEL 2022 049****Rapporteur : Le Maire**

**Vu** la délibération n° 2021 032 en date du 14 avril 2021 adoptant le projet de création d'une halle communale aux abords de la mairie et de la salle polyvalente, avec aménagement des espaces publics.

**Vu** la délibération n° 2021 056 en date du 03 juin 2021 approuvant la convention proposée par le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, relative au projet de construction d'une halle et l'aménagement des espaces publics aux abords de la mairie et de la salle polyvalente de la « Tour Carrée »,

**Vu** la délibération n° 2022 003 en date du 22 janvier 2022 retenant le cabinet M'architecte pour la construction de la Halle,

**Vu** la délibération n° 2022 004 en date du 22 janvier 2022, adoptant pour ce projet pour un coût estimatif de 899 650 € HT et autorisant la recherche de financement,

**Vu** la réunion en date du 14 juin 2022 concernant la présentation de l'avant-projet définitif,

L'Avant-Projet Définitif (APD) est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le coût prévisionnel, au stade de l'APD s'élève à :

- Construction de la Halle : 496 531.67 € HT
- Revêtement, aménagement extérieur, éclairage : 568 715.50€ HT, décomposé comme suit :
  - Revêtement sol de la Halle : 145 216€ HT
  - Place la Tour Carrée : 131 865 € HT
  - Parking Nord : 65 115.50 € HT
  - Parking Sud : 81 957 € HT
  - Aire de jeux : 127 183 € HT
  - Cordon boisé : 17 379 € HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- Approuve les phases suivantes :
  - Construction de la Halle : 496 531.67 € HT
  - Revêtement, aménagement extérieur, éclairage : 568 715.50€ HT, décomposé comme suit :
    - Revêtement sol de la Halle : 145 216€ HT
    - Place la Tour Carrée : 131 865 € HT
    - Parking Sud : 81 957 € HT
    - Cordon boisé : 17 379 € HT
- Les crédits relatifs à cette opération ont été ouverts au budget primitif 2022 au compte 2315-054

Un large débat s'engage entre les élus.

Monsieur Florent MARQUET souhaite connaître la position de la commune : fait-on les aménagements paysagers ou les laisse-t-on en attente.

Le rapporteur précise que la délibération présente l'Avant-Projet Définitif avec des tranches de travaux et des montants y afférents ; chacun pourra faire part de ce qu'il souhaite retenir ou pas.

La demande de Madame Caroline SEIGNEUR concernant l'accès des pompiers sur le site en cas d'accident a été prise en compte par M'ARCHITECTE qui a fait des simulations d'accès des pompiers sur le site. Le bureau de contrôle a été consulté, il a pris contact avec le SDIS qui a émis un avis favorable. L'avis écrit parviendra en mairie au moment du dépôt du permis de construire.

Madame Caroline SEIGNEUR, Monsieur Florent MARQUET et Monsieur Jean-Paul MUGNIER estiment que la liaison entre la halle et le parking existant n'est pas judicieuse, tant en terme de facilité de circulation (le local de stockage sur cet emplacement gêne la circulation) qu'en terme d'esthétisme. Madame Caroline SEIGNEUR précise que Monsieur Alain LIONS est contre ce projet de liaison. Madame Caroline SEIGNEUR et Monsieur Alain LIONS se positionnent également contre l'engagement financier sur 4 ans.

Madame Caroline SEIGNEUR demande si des compte-rendu de ces réunions ont été faits ? demande si l'on peut faire un tour de table pour connaître le positionnement de chacun ? et demande également quelles sont les conditions de l'engagement demandé sur 4 ans concernant les éventuelles options ?

Monsieur Serge REVENAZ rappelle que de nombreuses réunions ont déjà eu lieu, auxquelles tous les élus ont été conviés, et que cette question avait été tranchée.

Sans réponse précise, Madame Caroline SEIGNEUR se positionne contre un engagement sur 4 années, l'aménagement de l'aire de jeux, elle ne veut aucun engagement avec les architectes et souhaite que la commune reste indépendante quant à ces choix.

Elle précise également que Monsieur Alain LIONS et elle-même sont contre la liaison entre la halle et le parking existant. Ils se positionnent également contre le cordon boisé (évalué à 17 379 € HT)

Chaque ligne est examinée et soumise à l'approbation des élus.

Ne sont pas retenus dans l'Avant-Projet Définitif les deux points suivants :

- |                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| - Aménagement du parking nord   | 65 115,00 euros HT  |
| - Aménagement de l'aire de jeux | 127 183,00 euros HT |

## **URBANISME – AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – CRÉATION D'UNE HALLE - DEL 2022 050**

### **Rapporteur : Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (art 2121-29, 2122-21) prévoit qu'il doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter, au nom de la Commune, la demande de permis de construire correspondant à la création d'une Halle.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de déposer cette demande de permis de construire pour ce projet.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la volonté de la municipalité de créer une halle
- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Halle
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**URBANISME – AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – CRÉATION D’UN HANGAR MUNICIPAL - DEL 2022 051****Rapporteur : Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (art 2121-29, 2122-21) prévoit qu’il doit obtenir l’accord du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire requiert l’autorisation du Conseil Municipal pour solliciter, au nom de la Commune, la demande de permis de construire correspondant à la création d’un hangar municipal.

Monsieur le Maire sollicite l’autorisation du Conseil Municipal de déposer cette demande de permis de construire pour ce projet.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la volonté de la municipalité de créer un hangar municipal
- Après avoir entendu l’exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l’unanimité
- Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d’un hangar municipal situé sur les parcelles cadastrées B 3929, B3762 et B3169
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.
- Charge Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération

**URBANISME – Création de servitude de passage piéton - DEL 2022 052****Rapporteur : Le Maire**

Il apparaît aujourd’hui dans le cadre de la réalisation de l’opération Côté Mont-Blanc, qu’il convient de créer cette servitude qui se fera sans indemnités, à savoir :

Monsieur le Maire, rappelle qu’un emplacement réservé a été indiqué dans le plan local d’urbanisme concernant la servitude de passage suivante :

- **Création d’une servitude de passage piétons (selon plan ci-joint) grevant les parcelles de terrain cadastrées **Section A 1285 et 306 (fonds servant)** appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER au profit de la Commune de Domancy (Domaine privé), (**fonds dominant**).**

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel, consentie à titre gratuit, pouvant s’exercer en tout temps et heures. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville de Domancy.

Vu le projet d’acte de constitution de servitude ;

Vu ledit plan de servitude

Vu l’avis du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l’exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l’unanimité
- Approuve le projet d’acte de constitution de servitude de passage, à titre gratuit, aux conditions sus énoncées,
- Précise que cette servitude se fera sans indemnités et que les frais d’acte seront à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer l’acte contenant constitution de servitude dont la commune est bénéficiaire et tout acte y afférent.
- Charge Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération

Madame Ivane BUISSON demande à qui incombera l'entretien de cette servitude et de quelle nature sera le revêtement du sol d'assiette.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER précise qu'il ne s'agit que d'un chemin pour piétons.

Madame Caroline SEIGNEUR fait remarquer que ce passage piéton, qui sera fréquenté entre autres par des enfants, passe devant les places de stationnement, ce qui peut être dangereux pour les enfants.

Madame Pascale DEDIEU souhaite que ce dossier soit approfondi, et qu'une solution soit proposée quant à sa sortie sur le haut de la commune.

Madame Ivane BUISSON doit se renseigner sur les modalités prévues d'exercice de la servitude.

**URBANISME – Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - DEL 2022 053**

#### **Rapporteur : Le Maire**

**VU** l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales

**VU** le projet de convention et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la Commune de Domancy sur la parcelle communale cadastrée section B no 3302 ; dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s), que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

À ce titre le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade

À travers cette convention, la commune de Domancy autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Syndicat les droits :

- D'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- De surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants

Monsieur le Maire précise que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après exposé et en avoir délibéré,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- ACCEPTE la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la Commune de Domancy sur la parcelle communale cadastrée section B n°3302 ; dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Monsieur Jean-Paul MUGNIER pense que cette convention va dans le sens du développement de la commune.

Monsieur Philippe PERNAT confirme que le SYANE à l'accord des propriétaires privés en cas de passage sur leur parcelle.

### Conseil Municipal – Modification de la commission Urbanisme - DEL 2022 054

**Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,  
Vu la délibération DEL 2020 019 du 10 juin 2020 portant création des commissions communales permanentes,

Vu le courrier de Madame Fabienne PEDERIVA en date du 02 mai 2022, faisant part de sa démission de la commission Urbanisme,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Paul MUGNIER, en remplacement de Madame Fabienne PEDERIVA au sein de la commission Urbanisme.

À partir de ce jour, la commission urbanisme est composée comme suit :

Commission URBANISME ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
Domaines	Membres de la commission
Urbanisme Activités économiques	REVENAZ Serge MEDICI Michel CHALLAMEL Christian SOCQUET-CLERC Sabine LUX Philippe MUGNIER Jean-Paul BUISSON Ivane CHALLAMEL Steve MARQUET Florent LIONS Alain MELENDEZ Richard

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- Approuve la désignation de Monsieur Jean-Paul MUGNIER au sein de la commission Urbanisme,

**CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** : La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :

DPU - décisions de renonciation prises par le Maire				
DIA07410322A0011	A3072	320 rte de Létraz	Appartement terrasses de Létraz	décision de renonciation

**QUESTIONS À L'ÉTUDE**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2022 040 à 2022 054 est levée à 20 heures 15.*

N°	Domaine	Sujet
040	INTERCOMMUNALITÉ	Schéma intercommunal des stationnements cyclables
041	INTERCOMMUNALITÉ	Schéma intercommunal des stationnements P+R et aires de covoiturage
042	FINANCES	Budget principal – réactualisation des RAR
043	FINANCES	Budget eau – réactualisation des RAR
044	FINANCES	Attribution des subventions
045	ACTES ADMINISTRATIFS	Autorisation donnée au Maire afin de dresser des actes administratifs
046	RESSOURCES HUMAINES	Création de poste à TNC – service enfance
047	RESSOURCES HUMAINES	Création de poste à TNC – service enfance
048	RESSOURCES HUMAINES	Approbation du tableau des emplois du service enfance
049	URBANISME	La Halle : Approbation APD
050	URBANISME	La Halle : Autorisation de déposer un permis de construire
051	URBANISME	Vervex : Autorisation de déposer un permis de construire
052	URBANISME	Cheminement piéton
053	URBANISME	Convention avec le SYANE – Passage de la fibre optique
054	Institutions et vie politique	Composition de la commission Urbanisme

